



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1784

Concession de service public pour l'organisation du marché de Noël de la place Carnot - Choix du titulaire, approbation du contrat et autorisation de signature du contrat

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

**Rapporteur** : Mme AUGEY Camille

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 JUILLET 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1784 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL DE LA PLACE CARNOT - CHOIX DU TITULAIRE, APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 1997, la Ville de Lyon organise un marché de Noël sur la place Carnot (Lyon 2<sup>ème</sup> arrondissement) en concédant la gestion de cet événement à un prestataire extérieur.

Dans l'objectif de choisir le prochain concessionnaire chargé de cette organisation, la Ville de Lyon a lancé une procédure ouverte allégée conduite en application de l'article L 3126-1 et suivants et R 3126-1 et suivants du code de la commande publique relatif au contrat de concession, dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen.

Elle a pour objet de confier par contrat de concession au sens de l'article L 1121-1 du code de la commande publique et selon la procédure simplifiée, l'organisation d'un marché de Noël à un tiers qualifié, présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises, lequel assurera pour la durée du contrat, sur la période d'installation du marché de Noël, la gestion quotidienne en supportant les risques d'exploitation du service.

La durée d'exploitation du domaine public pour l'événement sera annuellement de 4 semaines, sauf accord express avec la Ville de Lyon pour un prolongement. La durée de montage sera fixée au deuxième lundi précédent l'ouverture du marché de Noël.

Pour l'édition 2022, les dates seront les suivantes : montage à partir du lundi 14 novembre 2022 ; exploitation du samedi 26 novembre au samedi 24 décembre, démontage jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Le contrat est passé pour une durée ferme de 3 ans pour les éditions du marché de Noël 2022, 2023, 2024. Sauf dénonciation expresse au moins 9 mois avant le début de la prestation, il sera reconduit tacitement, à échéance annuelle à date anniversaire du contrat, pour les années 2025, 2026 et 2027.

L'objet de la présente délibération est de valider le choix du concessionnaire.

**I- Déroulement de la procédure de choix du concessionnaire :**

La procédure permettant le choix du concessionnaire a suivi les étapes et le calendrier suivant :

- détermination de l'étendue et des caractéristiques de la concession - octobre 2021 ;
- phase préparatoire à la mise en concurrence – novembre/décembre 2021 ;
- phase de candidatures et offres :

- lancement de la consultation - 27 décembre 2021 ;
  - réception des candidatures et des offres le 21 février 2022 ;
  - commission de concession de validation des candidatures 2 mars 2022 ;
  - commission de concession de sélection des candidats 22 mars 2022 ;
  - négociations avec les candidats 12 avril 2022 ;
  - réception des offres finales 2 mai 2022.
- choix du concessionnaire par l'exécutif (présentation en commission de concession pour information) le 30 mai 2022.

## **II- Caractéristiques générales du contrat :**

Le concessionnaire devra assurer la totalité de l'organisation de l'événement et sa promotion.

A titre principal, il prendra en charge les prestations suivantes :

- réalisation du plan d'implantation ;
- fourniture, transport, montage et démontage des chalets, et mise à disposition du matériel, du mobilier et des infrastructures destinés à accueillir les exposants ;
- gestion technique du marché et gardiennage ;
- propreté du site et gestion des déchets ;
- sécurisation du marché : plan Vigipirate, sécurité sanitaire, sécurisation du public, sécurisation des dispositifs électriques ;
- gestion administrative et recrutement des exposants : de façon générale, l'attribution des chalets devra se faire en respectant l'équilibre suivant :
  - entre 50 et 60 % d'artisanat manufacturé (l'offre d'artisanat du monde ne devra pas dépasser 5% de l'offre globale et devra provenir de labels certifiant leur qualité et responsabilité) ;
  - entre 20 % et 25% d'offre alimentaire, privilégiant les produits certifiés (bio, AOP, AOC) et les circuits courts avec une offre diversifiée de produits d'origine végétale ;
  - entre 20 et 25% d'offre de restauration privilégiant les circuits courts, de saison, les produits certifiés, avec une offre de cuisine végétale diversifiée ;
  - 2 chalets devront être mis à disposition de la Ville de Lyon pour la valorisation de ses labels ou de structures d'insertion ;
  - 2 chalets devront être mis à disposition de la Ville de Lyon pour accueillir des associations caritatives.

Le concessionnaire versera à La Ville de Lyon une redevance annuelle composée :

- d'une partie fixe représentant l'indemnisation de l'occupation du domaine public de 15 000 euros HT auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur ;
- d'une partie variable HT calculée sur le chiffre d'affaires total hors taxes à laquelle s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

### **III- Liste des candidats :**

Quatre candidats ont déposé dans les temps un dossier de candidature qui, après analyse, s'est révélé complet et recevable :

- SAS GMC Event - 74000 Annecy ;
- SAS Féerie de Noël - 69330 Meyzieux ;
- Comité Rhône-Alpes Gourmand - 69002 Lyon ;
- SAS 2A Organisation 44007 Nantes.

### **IV- Présentation des offres :**

L'analyse des candidatures et des offres est présentée en annexe du présent rapport.

### **V- Critères de jugement des offres :**

Les critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation ayant permis la désignation du concessionnaire sont les suivants :

CRITERES ET SOUS CRITERES	PONDERATION
1) Qualité des matériels proposés,	25 points
1.1 Chalets	15 points
1.2 Installation annexe	10 points
2) Adéquation de la commercialisation des chalets aux exigences du cahier des charges	45 points
3) Pertinence du mode d'organisation et qualité de la personne dédiée	15 points
4) Respect de l'environnement et propreté des espaces occupés sur le domaine public	15 points
	Total / 100 points

### **VI- Choix du candidat :**

La commission de consultation, réunie le 22 mars 2022, a établi un 1<sup>er</sup> classement des offres au regard des critères du règlement de consultation et a décidé d'inviter, le 12 avril 2022, chacun de ces candidats à une réunion de négociation permettant de préciser certains aspects des offres présentées. A l'issue cette négociation, les 4 candidats ont fait parvenir une offre finale à la Ville de Lyon. Cette dernière a été analysée et les conclusions sont les suivantes :

## **1) Qualité des matériels proposés**

### **1.1. Chalets :**

Tous les candidats ont présenté des chalets de qualité conforme au cahier des charges et ont obtenu la note maximale.

### **1.2. Installation annexe**

Au regard des propositions de décoration et d'éclairage, GMC EVENT et 2A ORGANISATION grâce à leur originalité, ont obtenu un point de plus que FEERIE DE NOEL et COMITE RHONE-ALPES GOURMAND qui ont présenté une offre de qualité mais plus classique.

## **2) Adéquation de la commercialisation des chalets aux exigences du cahier des charges**

2A ORGANISATION, du fait d'une tarification relativement élevée et une procédure de candidature digitalisée complexifiant la gestion globale par un comité de sélection obtient la note la plus basse sur ce critère.

FEERIE DE NOEL, grâce à une politique tarifaire très attractive permettant de répondre à la demande de diversification et d'accessibilité pour les artisans, obtient la note la plus haute.

GMC EVENT et COMITE RHONE-ALPES GOURMAND obtiennent une note intermédiaire et similaire, avec des propositions tarifaires relativement élevées pour les petites structures artisanales.

## **3) Pertinence du mode d'organisation et qualité de la personne dédiée**

L'ensemble des candidats propose des moyens humains et matériels adaptés à l'organisation et la gestion d'un tel événement.

2A ORGANISATION propose l'installation d'un nombre de chalets élevés faisant craindre une saturation de la circulation. GMC EVENT prévoit l'installation d'un nombre de chalets sensiblement inférieur, restant élevé, mais l'offre importante d'animations prévue dans l'espace central fait craindre une congestion de cet espace et donc une circulation vers les différentes zones du marché de Noël particulièrement difficile. Ils obtiennent la note la plus basse sur ce critère.

COMITE RHONE-ALPES GOURMAND propose un nombre de chalets assez important au regard des contraintes de la place mais qui reste acceptable. FEERIE DE NOEL propose une implantation pertinente, respectueuse des espaces et offrant un circuit de circulation cohérent et des animations pertinentes. Le plan d'implantation et la sobriété dans le nombre de chalets proposés permettent une bonne gestion de l'espace, des flux de circulation et une simplification de l'accueil du public. Ils obtiennent la note la plus élevée.

## **4) Respect de l'environnement et propreté des espaces occupés sur le domaine public**

L'ensemble des candidats a fait une offre de qualité sur ce critère et les notes sont donc quasi identiques à l'exception de 2A ORGANISATION qui voit sa note sensiblement dégradée du fait d'un manque de précision sur les modalités de mise en place du système de consignes des gobelets et sur la sensibilisation des visiteurs à la réduction des déchets malgré une intention affichée.

Ainsi, en synthèse, le rapport d'analyse finale classe l'offre de la SAS FEERIE DE NOEL en première position : cette offre de très bonne qualité prend en compte le caractère familial de l'événement et s'adapte aux contraintes logistiques de l'espace mis à disposition. La proposition permet de rendre les chalets accessibles aux structures artisanales de plus petite taille grâce à des tarifs raisonnés.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis de la Commission de concession des 2 et 22 mars 2022 ;

Vu la lettre de convocation adressée par M. le Maire aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- Le choix de la SAS Féerie de Noël, comme titulaire du contrat de concession de service pour l'organisation du marché de Noël de la Ville de Lyon, pour les années 2022, 2023 et 2024, est approuvé.
- 2- Le contrat de concession de service public à intervenir entre la Ville de Lyon et la SAS Féerie de Noël est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents y afférents.
- 4- Les recettes seront collectées sur le budget principal sur la ligne de crédit 45511, programme GESTEXPLOI – Opération DOPUBLIM – fonction 632 – chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET